

La Maison-Dieu, 201, 1995/1, 131-138

Pierre-Marie GY

DU BRÉVIAIRE DES SAINTS À L'APPEL À LA SAINTETÉ

JE connais une bonne demi-douzaine de bréviaires, manuscrits ou imprimés, qui ont servi à des saints : le moine S. Wulstan, évêque de Worcester au XI^e siècle, dans les années où Guillaume le Conquérant s'est emparé de l'Angleterre¹ ; au XIII^e siècle S. François², S. Dominique³ et peut-être Ste Claire⁴ ; au XVII^e siècle, S. Vincent de Paul ; en Savoie, S. François de Sales ; et, en Lorraine, le chanoine régulier S. Pierre Fourier ; au XIX^e siècle le S. curé d'Ars auquel j'ai envie de joindre

1. *The Portiforium of S. Wulstan* (Cambridge, Corpus Christi College, ms 391) (Henry Bradshaw Society, p. 89-90), éd. A. Hughes, 1958-1960.

2. Voir M. CHANDLER, ofm cap, *The Codex Sanctae Clarae*, mémoire de maîtrise, Institut supérieur de liturgie, Paris, 1988.

3. Voir Ph. GLEESON, o.p., « Un bréviaire languedocien du début du XIII^e siècle : le bréviaire de S. Dominique », dans : A.-G. MARTIMORT (éd.), *Liturgie et musique IX^e-XIV^e s.* (« Cahiers de Fanjeaux » 17), Toulouse 1982, p. 211-223.

4. Si je comprends bien ce qu'en a écrit le spécialiste franciscain St VAN DIJK (*The Ordinal of the Papal Court...*, Fribourg, 1975, p. XVIII), ce manuscrit, conservé à San Damiano d'Assise, est contemporain de Ste Claire mais ne lui a probablement pas appartenu.

le vénérable cardinal Newman⁵. J'ai cherché celui de S. Pie V, mais je n'ai trouvé que ses lunettes (à Sainte-Sabine de Rome) et son missel (à Bosco Marengo) : hélas ! ce n'est pas le missel réformé par lui, mais un *Missale romanum* de 1564. J'ai pensé au bréviaire de Ste Thérèse de Lisieux trop tard pour que je puisse aller le voir⁶ : la question intéressante à son sujet serait, d'après ce que me disent les carmélites de Lisieux, de savoir jusqu'à quel point les images que la sainte avait dans son bréviaire font entrevoir quelque chose de la manière dont elle vivait la liturgie. J'aurais aimé aussi connaître les bréviaires de S. Ignace, de S. Jean Bosco, de S. Maximilien Kolbe, ou encore ceux de Jean XXIII et de Paul VI. Naturellement, il ne manque pas de bréviaires faussement attribués à des saints⁷ : les uns et les autres expriment de la part de ceux qui les ont conservés la conviction que le livre avec lequel ils ont prié la prière de l'Église touche à leur sainteté et nous attire vers elle.

Dans certains cas, le contenu de ces bréviaires n'a rien de particulier à nous dire — ainsi pour le bréviaire de S. Vincent de Paul. Dans d'autres cas, nous y apprenons quelque chose sur celui qui s'en est servi. Dans son intéressante étude sur la bibliothèque du curé d'Ars⁸, Philippe de Peyronnet indique que celui-ci avait reçu d'un confrère plus âgé un bréviaire avec rubriques en français — Jean-Marie Vianney comprenait mal le latin

5. Voir à ce sujet le beau livre de Donald A. WITHEY, *John Henry Newman, the Liturgy and the Breviary. Their Influence on his Life as an Anglican*, coll. « Mélanges de la bibliothèque de la Sorbonne », 19, Ed. Aux amateurs des livres, Londres, 1992. — Savonarole, dont je ne sais si l'Église jugera dans le futur qu'il mérite d'être béatifié, a, paraît-il, annoté son bréviaire pour préparer ses prédications : on attend à ce sujet une étude du P. Verde qui sera sûrement bien intéressante.

6. Voir à son sujet P. DESCOUVEMONT et H. N. LOOSE, *Thérèse de Lisieux*, Paris, 1991, p. 102.

7. Ainsi le bréviaire dit de S. Bernard (Dijon, Bibliothèque municipale, ms 115), qui date en réalité de 1498.

8. *Inventaire de la bibliothèque de S. Jean-Marie Vianney, curé d'Ars*, Paris, 1991.

— et que son évêque Mgr Devie lui avait par ailleurs légué un bréviaire de Lyon dont on peut encore constater qu'à son habitude il a écorné certaines pages. À un autre endroit, des traces charbonneuses montrent qu'il a prié à la lumière d'une chandelle. Dans ce bréviaire, on trouve aussi des images pieuses, de courtes méditations sur les mystères de la Passion correspondant aux différentes heures de l'office et, en tête de la Partie d'automne, la liste manuscrite des saints protecteurs et des saintes protectrices auxquels le curé d'Ars avait coutume de recourir.

La rencontre de Newman avec le bréviaire eut lieu à l'époque où Jean-Marie Vianney était curé à Ars. Il l'a lui-même racontée dans son autobiographie, l'*Apologia pro Vita sua* (Londres, 1873) : « c'est de façon apparemment accidentelle que je fus introduit dans la connaissance de ce monument le plus extraordinaire et le plus attirant de la dévotion des saints (*“that most wonderful and most attractive monument of the devotion of the saints”*). À la mort de Hurrel Froude, en 1836, on me demanda de choisir un de ses livres comme souvenir. Je choisis *L'Analogie* de Butler. Trouvant que ce livre était déjà pris, je regardais les rayons sans trop savoir quoi prendre, lorsqu'un ami intime, qui était avec moi, me dit “Prends ceci”⁹. C'était le bréviaire qu'Hurrel avait eu avec lui à l'île de la Barbade¹⁰. Je le pris donc, je l'étudiai, j'écrivis d'après lui mon *Tract*, et je l'ai jusqu'à aujourd'hui sur ma table, où il me sert constamment. Le cher et familier compagnon qui mit ainsi le bréviaire dans mes mains est toujours dans l'Église anglicane¹¹. »

Cela se passait le 12 mars 1836. Trois mois plus tard, Newman publiait le fascicule 75 des *Tracts for the Times*,

9. Newman me semble faire un rapprochement entre ce qui lui est arrivé ce jour-là et le *Tolle, lege* (prends, lis) qu'au jour de sa conversion S. Augustin entendit chanter par un enfant dans un jardin voisin (*Confessions* VIII, 12, 29).

10. Aux Antilles, où il avait séjourné pour tenter de rétablir sa santé.

11. *Apologia*, p. 75-76.

« Sur le bréviaire romain comme contenant la substance de la piété de l'Église catholique » (« *as embodying the substance of the devotional Services of the Church Catholics*¹² »). Le contenu de la brochure montre clairement que, sous la plume de Newman, « *devotional Services* » n'a nullement la connotation péjorative que nous serions peut-être portés à lui attacher. Cette brochure est constituée d'une présentation générale et de larges extraits du bréviaire traduits en anglais. Dans la présentation, Newman attaque l'*Ave Maria* et les antiennes mariales et critique les éléments légendaires des leçons hagiographiques, mais il met en valeur l'enracinement de la prière des heures dans les premiers siècles du christianisme et déclare dès les premières lignes : « Il y a tant d'excellence et de beauté dans les offices du bréviaire que s'il était présenté avec art devant les protestants par les controversistes romains, il susciterait sans aucun doute un préjugé favorable... »

Newman se mit alors à prier le bréviaire (en omettant les prières mariales jusqu'à l'époque du *Tract 90*) et participa un moment au projet anglican d'en publier une traduction, dans laquelle lui-même se chargeait de traduire les hymnes. Mais le projet fut abandonné, et Newman fut reçu dans l'Église catholique le 9 octobre 1845.

Les deux bréviaires de S. François et de S. Dominique sont les témoins d'une époque bien différente. Pour les comprendre, il importe d'avoir présentes à l'esprit quatre caractéristiques de la liturgie et des livres en leur temps : 1) la liturgie est alors principalement orale et dite ou chantée par cœur ; 2) la prière des heures — non seulement celle des religieux mais même celle d'un curé de paroisse — est normalement célébrée à l'église ; 3) l'opinion générale est que les fidèles sont les bénéficiaires de la prière de l'Église, mais que c'est aux clercs qu'il appartient de célébrer celle-ci ; 4) enfin les livres sont alors bien plus coûteux que de nos jours.

12. À cette époque, Newman oppose à l'Église romaine l'Église catholique authentique, celle des premiers siècles.

Lorsqu'ils priaient l'office dans leur communauté, S. François et S. Dominique n'avaient pas besoin de livre : comme l'ensemble des clercs et des moines de leur temps, ils savaient par cœur le psautier et bien des chants de l'office — les chantres eux-mêmes remplissaient leurs fonctions de mémoire — et ils écoutaient lectures et oraisons. C'est seulement en allant prêcher au-dehors, ou en voyage, qu'ils avaient besoin d'un bréviaire portatif, encore sans psautier puisqu'on savait les psaumes par cœur¹³.

Au siècle de S. François et de S. Dominique, et jusqu'à l'invention de l'imprimerie, disposer personnellement d'un livre, ne fût-ce qu'un bréviaire portatif, était vraiment coûteux et n'allait pas de soi du point de vue de la pauvreté religieuse. Une réaction vive de S. François contre un frère novice qui souhaitait avoir un psautier montre qu'il était sensible à cette difficulté en même temps qu'au risque de faire passer l'étude avant la prière¹⁴. Mais la Règle franciscaine de 1223 prévoit explicitement que les frères pourront avoir un bréviaire, et celui de S. François lui-même a été laissé par frère Ange et frère Léon aux Clarisses d'Assise, qui le conservent jusqu'à ce jour : c'est un bréviaire de clerc de la Curie romaine. De même les moniales dominicaines de Rome conservent le bréviaire de S. Dominique, qui est un bréviaire du diocèse de Toulouse. Au XIII^e siècle des

13. Le P. Chandler (voir n. 2, p. 131) a montré que c'est seulement après le milieu du XIII^e siècle que les bréviaires avec psautier deviendront plus fréquents que les bréviaires sans psautier.

14. Voir la *Legenda* de Pérouse, § 73 : « Une autre fois, alors que le bienheureux François se chauffait au coin du feu, il [le novice] lui parla à nouveau d'un psautier. Et le bienheureux François lui dit : "une fois que tu auras un psautier, tu convoiteras d'avoir un bréviaire ; lorsque tu auras un bréviaire, tu t'assoieras dans une cathèdre comme un grand prélat en disant à ton frère : 'apporte-moi un bréviaire'." Et parlant ainsi, avec une grande ferveur de l'esprit, il prit avec sa main de la cendre et la versa sur sa tête en promenant sa main autour de la tête et en se disant à lui-même : "je suis un bréviaire, je suis un bréviaire" [*ego breviarium, ego breviarium*] » (*Scripta Leonis, Rufini et Angeli Sociorum S. Francisci*, éd. R. Brooke, Oxford, 1970, p. 212-217).

bréviaires de ce genre sont caractéristiques des religieux des ordres mendiants, et le *Roman de la Rose*, polémique contre eux, accuse Faux-Semblant — le Tartuffe dominicain ou franciscain qu'il combat — de porter hypocritement à son cou un sac contenant une bible¹⁵. Il est exact que chez les Dominicains on vend les vêtements civils d'un frère qui vient de recevoir l'habit religieux afin de lui acheter une bible et un bréviaire, qu'il emportera ensuite en allant prêcher. Ces livres étaient coûteux, et nous voyons au XV^e siècle S. Antonin, archevêque de Florence, en donner aux prêtres de son diocèse. « Il voulait que tout prêtre eût un bréviaire, et il inscrivait dessus de sa main, et il le notait ou le faisait noter sur un carnet et le numérotait, afin qu'ils ne puissent pas le revendre¹⁶. »

De la part d'hommes engagés dans une pauvreté radicale, l'importance qu'ils ont attachée à avoir un bréviaire apparaît clairement : continuer au cours de leurs longues marches la prière de l'office auquel ils prenaient part à l'église. À partir de cette époque, le bréviaire entre les mains du clerc itinérant fait partie du paysage de l'Europe, comme il apparaîtra au XVII^e siècle dans la fable de La Fontaine, « La mouche du coche », où le poète, racontant comment tous les voyageurs joignent leurs efforts pour que le coche se tire d'affaire dans un chemin ensablé, note au passage : « Le moine disait son bréviaire : il prenait bien son temps. » À l'inverse, je me rappelle une réflexion de S. Louis au moment où son navire, revenant de la croisade, manque de faire naufrage : « C'est l'heure où les moines de Cîteaux célèbrent l'office de la nuit : ils prient pour nous. »

Tournons-nous maintenant vers la troisième des caractéristiques de la liturgie médiévale que j'ai évoquées plus haut, à savoir la distinction entre les clercs d'une part,

15. *Roman de la Rose*, v. 12088.

16. VESPASIANO DA BISTICCI, *Le Vite*, éd. A. Greco, t. I, Florence, 1970, p. 229.

considérés alors, du fait qu'ils étaient personnes publiques, comme les acteurs exclusifs de la liturgie reconnus en cette responsabilité dans le corps social, et les fidèles, bénéficiaires de celle-ci d'autre part. Le principe d'une telle distinction, qui nous apparaît aujourd'hui injuste, allait alors de pair avec plusieurs données de fait : la grande majorité des laïcs étaient illettrés et ignoraient le latin, alors la langue de la culture, et la manière spontanée de prier était beaucoup plus simple que celle que la liturgie pouvait leur offrir¹⁷. Ces données de fait ont changé à l'époque moderne, et le principe de la députation exclusive des clercs à l'office divin a été révisé dans la réforme liturgique de Vatican II.

Examinons ce dernier point sous ses différents aspects. Tout d'abord, de manière indirecte, en ce qui concerne, à la messe, les rôles respectifs du prêtre et des autres ministres. Lorsque j'eus à préparer pour nos évêques le dossier technique en vue de la décision autorisant des lecteurs laïcs à proclamer l'épître tandis que le prêtre écouterait, je me rappelle avoir dit à Dom Bernard Botte qu'il n'était pas si facile de justifier une pratique si évidente aux yeux de l'historien, et Dom Botte me répondit : « Effectivement, en plus de son rôle propre et inaliénable, le prêtre s'est réservé tous les rôles, sauf celui de se présenter les burettes. » C'est cette redistribution des rôles qui est réclamée par l'article 28 de la constitution sur la liturgie : « Dans les célébrations liturgiques chacun, ministre ou fidèle, en s'acquittant de sa fonction, fera seulement et totalement ce qui lui revient en vertu de la nature de la chose et des normes liturgiques. »

17. Caractéristique est l'anecdote, racontée au XIII^e siècle par le dominicain Étienne de Bourbon, de la femme pieuse gratifiée du don des larmes, que son évêque fait passer de ses prières usuelles — nous dirions aujourd'hui de la récitation du chapelet — à la prière du psautier, et qui en perd le don des larmes. Voyant cela, l'évêque la fait retourner à ses prières (à ce sujet et sur le contexte historique, voir ma *Liturgie dans l'Histoire*, Ed. du Cerf — Ed. Saint-Paul, Paris, 1990, p. 157).

Après trente ans, une telle redistribution des rôles est devenue une évidence, d'autant plus que les livres liturgiques de Vatican II ont pleinement pris en compte la doctrine, mise en avant par le P. Congar, selon laquelle c'est la communauté ecclésiale qui est le sujet de la célébration¹⁸, étant sauf le rôle propre du prêtre. Pour ce qui est de la liturgie des heures, la Présentation générale de ce livre énonce clairement le principe que je voudrais rappeler, auquel je voudrais joindre ensuite ce que *Lumen gentium* a dit sur la vocation des laïcs à la sainteté. « La liturgie des heures, est-il dit aux numéros 20 et 27 de la Présentation générale, concerne tout le corps de l'Église [*ad universum corpus Ecclesiae pertinet*]... Les groupes de laïcs, partout où ils se réunissent, sont également invités à remplir l'office de l'Église [*ut Ecclesiae officium expleant*] », étant entendu que cette liturgie « est si spécialement confiée aux ministres sacrés [...] que chacun d'eux devra s'en acquitter, même en l'absence du peuple [...] afin que la fonction de toute la communauté soit accomplie de façon assurée et constante au moins par eux et que la prière du Christ se continue dans l'Église sans interruption » (n° 28).

De la sorte il n'y a plus, pour la fonction sainte de la prière de l'Église, de disjonction entre ministres sacrés et laïcs, mais sont désormais clairement affirmés à la fois la responsabilité des premiers à être les permanents de la prière ecclésiale et le partenariat entre les uns et les autres pour cette prière. Un tel partenariat dans la prière n'est-il pas une des voies de cette vocation universelle à la sainteté qui fait l'objet du chapitre V de la constitution de Vatican II sur l'Église ?

Pierre-Marie GY, o.p.

18. Voir Ch. POTTIE et D. LEBRUN, « La Doctrine de l'«*Ecclesia*», sujet intégral de la célébration dans les livres liturgiques depuis Vatican II », *LMD* 176, 1988, p. 117-132.